

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-IUTBLA-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 12 décembre 2018 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

ARRETE

Article 1 : EN MATIERE DE SCOLARITE

Il est donné délégation à **Monsieur Xavier DARAN**, Directeur de l'IUT Toulouse II Blagnac, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen

Article 2 : EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL

Il est donné délégation à **Monsieur Xavier DARAN**, Directeur de l'IUT Toulouse II Blagnac, à effet de signer :

Pour les personnels BIATSS :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Pour les personnels enseignants :

- Les autorisations d'absence ;

- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Article 3 : Il est donné délégation à **Monsieur Xavier DARAN**, Directeur de l'IUT Toulouse II Blagnac, à effet de signer toute convention dont l'incidence financière ne dépasse pas 25 000 € HT, à l'exception des contrats de recherche.

Un tableau de recensement de toutes les conventions signées sous le régime de cette délégation devra être transmis trimestriellement au Secrétariat de la Présidence.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 6 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 24 janvier 2020

LE DIRECTEUR

Xavier DARAN

La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER